

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

Mme Le Vern, M. Bouillon et M. Fournel

ARTICLE 4

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Sont exemptés de l'obligation définie au premier alinéa les aéronefs circulant sans personne à bord qui sont opérés dans un cadre agréé et dans des zones identifiées à cet effet . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer les aéromodélistes de l'obligation d'utiliser des appareils équipés d'un dispositif de signalement sonore quand ils pratiquent leur activité dans un cadre agréé et dans des zones identifiées à cet effet.